

Luc Provençal
Président de la Commission de la santé et des services sociaux
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires, 3^e étage
Québec (Québec) G1A 1A3

Jean Boulet
Ministre du Travail
Cabinet du ministre du Travail
200, chemin Sainte-Foy, 6^e étage
Québec (Québec) G1R 5S1

Montréal, le 17 février 2026

Objet : Commentaires de l'Ordre des urbanistes du Québec sur le projet de loi n° 15, *Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions principalement afin d'alléger les processus réglementaires du système professionnel et d'élargir certaines pratiques professionnelles dans le domaine de la santé et des services sociaux*

Monsieur le président,
Monsieur le ministre,

À travers cette lettre, l'Ordre des urbanistes du Québec souhaite soumettre ses observations concernant le projet de loi cité en objet. N'étant pas actif dans le domaine de la santé et des services sociaux, les remarques concerneront plutôt les modifications ayant un effet sur l'ensemble du système professionnel.

Précisons d'emblée que l'Ordre se réjouit du retour du chantier de modernisation du système professionnel à l'agenda législatif et accueille favorablement la consolidation de certains règlements ainsi que l'allègement de multiples processus de traitement réglementaire. Plusieurs des aspects du projet de loi faisaient d'ailleurs partie des propositions ou suggestions de l'Ordre : mécanisme unique pour gérer l'éthique et la déontologie des administrateurs et des administratrices, règlement unique ou commun à plusieurs ordres, notamment pour la conciliation et l'arbitrage des comptes, etc.

Nous saluons également la volonté d'outiller les ordres avec des lignes directrices et des gabarits de règlements alors qu'on souhaite leur accorder plus d'autonomie et d'agilité au bénéfice de la protection du public. Il s'agit en effet de maintenir une cohérence dans le système professionnel et de soutenir les ordres qui, comme l'Ordre des urbanistes, sont de taille plus modeste et ne disposent pas de juristes en interne.

Cela nous amène aux préoccupations. Bien qu'il voie d'un bon œil ce projet de loi, l'Ordre est néanmoins inquiet de l'accroissement des responsabilités de l'Office des professions du Québec,



en raison d'enjeux préexistants de ressources humaines dans l'organisation et d'un contexte de contraction des effectifs dans l'appareil gouvernemental provincial. À titre d'exemple, en décembre dernier, un enjeu de ressources humaines à l'Office a reporté de plusieurs mois l'entrée en vigueur du nouveau *Règlement sur les normes d'équivalence* de l'Ordre des urbanistes, une actualisation pourtant attendue avec impatience par les personnes demanderesse, le comité des admissions et le commissaire à l'admission aux professions. Bien qu'ayant eu l'assurance que celui-ci entrera en vigueur en mars prochain, ce récent épisode jette un doute sur l'avenir.

L'Ordre invite donc le gouvernement à s'assurer que l'Office des professions ait les ressources humaines et financières qui lui permettront de remplir pleinement le rôle esquissé par le projet de loi.

L'Ordre des urbanistes est également déçu de ne pas retrouver la mobilité interprovinciale au menu, alors qu'il a répondu avec enthousiasme à la demande de « bouclage » des ententes permis sur permis avec les quatre provinces ne figurant pas au *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession d'urbaniste hors du Québec qui donnent ouverture au permis de l'Ordre professionnel des urbanistes du Québec*¹, l'automne dernier.

À l'instar du Conseil interprofessionnel du Québec, l'Ordre espère que le projet de loi est un jalon dans le continuum de la modernisation du système professionnel. La question des assemblées générales, notamment extraordinaires, n'est pas vidée avec les modifications apportées par le projet de loi. Cette instance fait écho à un passé associatif duquel la *Loi modifiant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* de 2017 a tenté de s'affranchir en circonscrivant ses pouvoirs. L'Ordre appuie donc la recommandation du Conseil interprofessionnel de remplacer les assemblées générales des membres par des rencontres publiques.

L'Ordre des urbanistes du Québec l'a déjà dit et a participé aux travaux en ce sens : la modernisation du système professionnel exige une révision en profondeur du Code des professions afin de renforcer la confiance du public. Pensons entre autres à la nécessité de préciser la notion de protection du public, assurément perçue différemment en 2026 qu'elle l'était en 1973.

Nous espérons que ces recommandations alimenteront les réflexions de la Commission de la santé et des services sociaux dans le cadre de l'étude de ce projet de loi.

Veuillez agréer, Messieurs, l'expression de mes meilleurs sentiments.

¹ La Colombie-Britannique, qui administre aussi la pratique au Yukon, l'Île-du-Prince-Édouard, le Manitoba et Terre-Neuve-et-Labrador.



Nathalie Prud'homme
Présidente
Ordre des urbanistes du Québec

CC : Mme Vicky Boucher, secrétaire de la Commission de la santé et des services sociaux.
Les députées et les députés membres de la Commission de la santé et des services sociaux.